

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 730**14 mai 2002****SOMMAIRE**

Antic Finance Holding S.A., Luxembourg	35012	Luxembourg	35038
Axxes, S.à r.l., Luxembourg	35004	CSAM International Fund Sicav, Luxembourg . . .	35014
Back Up Services S.A., Luxembourg	35023	CSAM Invest Management Company S.A., Luxem-	35028
Boxer Investments S.A., Luxembourg	35037	bourg	35028
CENARC, Comité d'Echanges et de Normalisa-		Demsec S.A., Luxembourg	35007
tion communautaires des Activités socio-écono-		FIAL International S.A., Luxembourg	35009
miques, culturelles et sportives, et du Rappro-		Fimat S.A., Luxembourg	35019
chement de la Citoyenneté européenne, A.s.b.l.,		(La) Fustièr S.A., Luxembourg	35034
Luxembourg	34998	(La) Fustièr S.A., Luxembourg	35035
CGSTT S.A.H., Compagnie Générale de Ser-		Garage Weyrich Claude, S.à r.l., Kayl	35022
vices de Transports et de Travaux, Luxem-		Gateway S.A., Luxembourg	35017
bourg	35013	Incofi S.A.H., Luxembourg	35014
Chaussures ERAM, S.à r.l., Luxembourg	35012	Intro International S.A., Pétange	35011
Cofir S.A., Luxembourg	35005	Lam, S.à r.l., Luxembourg	35035
Côte d'Azur Maritime S.A., Luxembourg	35028	Lugal Entreprises S.A., Steinfort	34997
Credit Suisse Alternative Strategies Trust Sicav,		Nettoyage Hygiène Sécurité, S.à r.l., Luxem-	35032
Luxembourg	35004	bourg	35032
Credit Suisse Alternative Strategies Trust Advisory		Orpi S.A., Luxembourg	35036
Company S.A., Luxembourg	35011	Orpi S.A., Luxembourg	35036
Credit Suisse Commodity Fund Management Com-		Phalanx S.A., Esch-sur-Alzette	35014
pany S.A., Luxembourg	34996	Phalanx S.A., Esch-sur-Alzette	35016
Credit Suisse Equity Fund Management Company		Reasar S.A., Senningerberg	35026
S.A., Luxembourg	35026	Remicher Touristik Büro (RTB), S.à r.l., Remich .	35010
Credit Suisse Equity Trust (Lux) Sicav, Luxem-		Sabri Holding S.A., Luxembourg	35013
bourg	35011	Société de Gestion Fiduciaire, S.à r.l., Luxem-	34994
Credit Suisse Focused Fund Management Com-		bourg	34994
pany S.A., Luxembourg	35010	Société de Gestion Fiduciaire, S.à r.l., Luxem-	34994
Credit Suisse Fund of Funds Management Com-		bourg	34994
pany S.A., Luxembourg	35008	Société de Gestion Fiduciaire, S.à r.l., Luxem-	34994
Credit Suisse Indexmatch Management Company		bourg	34994
S.A., Luxembourg	35008	Société de Gestion Fiduciaire, S.à r.l., Luxem-	34994
Credit Suisse Money Market Fund Management		bourg	34994
Company S.A., Luxembourg	35009	Société de Gestion Fiduciaire, S.à r.l., Luxem-	34994
Credit Suisse Money Plus Fund Management Com-		bourg	34994
pany S.A., Luxembourg	35013	Société de Gestion Fiduciaire, S.à r.l., Luxem-	34994
Credit Suisse Portfolio Fund Management Com-		bourg	34994
pany S.A., Luxembourg	35012	Soloco, S.à r.l., Luxembourg	35038
Credit Suisse Prime Select Trust Advisory Com-		Soloco, S.à r.l., Luxembourg	35039
pany S.A., Luxembourg	35008	Station Immobilière S.A., Garnich	34995
CS Advantage (Lux) Sicav, Luxembourg	35037	Station Immobilière S.A., Garnich	34996
CS Renten Strategie Management Company S.A.,		Voradis S.A., Luxembourg	35001

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 44.531.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 13, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

(12056/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 44.531.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 13, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

(12057/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 44.531.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 13, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

(12058/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 44.531.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 13, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

(12059/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 44.531.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 13, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

(12060/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 44.531.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 13, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

(12061/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

STATION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Garnich.
R. C. Luxembourg B 67.426.

Procès-verbal

Le 29 novembre 2001,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société STATION IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Garnich, 55 rue des Trois Cantons,

constituée suivant acte reçu par-devant Maître Seckler en date du 9 décembre 1998, modifié suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 2001.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Eric Martin, demeurant 60, rue de la Carrière à F-54720 Lexy.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Piscione, 8, rue de Ludelage, à F-57655 Boulange et comme scrutateur Monsieur Michel Kisiel, 31, rue Bernard d'Everlange B-6720 Habay-la-Neuve.

Ensuite, Monsieur le Président expose que la présente Assemblée Générale a pour objet de délibérer sur les points suivants:

1. Démission de Madame Léa Beissel de sa fonction d'administrateur, décharge lui est donnée;
2. Démission de Monsieur Roby Schintgen de sa fonction d'administrateur, décharge lui est donnée;
3. Démission de Monsieur Marcel Ehlinger de sa fonction d'administrateur, décharge lui est donnée;
4. Nomination de Monsieur Michel Kisiel en qualité d'administrateur;
5. Nomination de Monsieur Eric Martin en qualité d'administrateur;
6. Nomination de Mademoiselle Nathalie Martin en qualité d'administrateur;
7. Nomination de Monsieur Alain Kisiel en qualité d'administrateur;
8. Nomination de Madame Françoise Jacquet en qualité de commissaire;
9. Pouvoir au conseil d'administration de nommer Messieurs Michel Kisiel et Eric Martin aux fonctions d'administrateurs-délégués.

Monsieur le Président constate qu'il résulte que la liste des présences annexée au présent procès-verbal et qui sera signée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que dès lors la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée pour délibérer et décider sur l'ordre du jour préindiqué.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Madame Léa Beissel, employée privée, demeurant à L-7217 Bereldange, 113, rue de Bridel, de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Roby Schintgen, employé privé, demeurant à L-7217 Bereldange, 113, rue de Bridel, de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Marcel Ehlinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-2213 Luxembourg, 14, rue de Nassau, de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la nomination de Monsieur Michel Kisiel, employé privé, demeurant à B-6740 Habay-la-Neuve, 31, rue Bernard d'Everlange en qualité d'administrateur de la catégorie A pour une durée de 6 ans.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la nomination de Monsieur Eric Martin, employé privé, demeurant à F-54720 Lexy, 60, rue de la Carrière en qualité d'administrateur de la catégorie B pour une durée de 6 ans.

Sixième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la nomination de Mademoiselle Nathalie Martin, employée, demeurant à F-54400 Herserange, 104, rue Florentin Tresson en qualité d'administrateur de la catégorie C pour une durée de 6 ans.

Septième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la nomination de Monsieur Alain Kisiel, indépendant, demeurant à B-1410 Waterloo, 60, avenue Fructidor en qualité d'administrateur de la catégorie D pour une durée de 6 ans.

Huitième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la nomination de Madame Françoise Jacquet, employée privée, rue de L'enclos 6740 Habay-la-Neuve en qualité de commissaire pour une durée de 6 ans.

Neuvième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Messieurs Michel Kisiel et Eric Martin, avec les pouvoirs de signature tels que définis par l'article 6 des statuts.

Personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée à 10.00 heures.

Garnich, ne varietur, le 29 novembre 2001.

E. Martin / S. Piscione / M. Kisiel

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 17 décembre 2001, vol. 138, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

(11521/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2002.

STATION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Garnich.

R. C. Luxembourg B 67.426.

Rapport du Conseil d'Administration

Les soussignés,

- Michel Kisiel, employé privé, demeurant à B-6740 Habay-la-Neuve, 31, rue Bernard d'Everlange

- Eric Martin, employé privé, demeurant à F-54720 Lexy, 60, rue de la Carrière

- Nathalie Martin, employée, demeurant à F-54400 Herserange, 104, rue Florentin Tresson

- Monsieur Alain Kisiel, indépendant, demeurant à B-1410 Waterloo, 60, avenue Fructidor

agissant en leur qualité d'administrateurs de la S.A. STATION IMMOBILIERE, et en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'assemblée générale,

décident à l'unanimité de nommer Messieurs Eric Martin, demeurant 60, rue de la Carrière à F-54720 Lexy et Michel Kisiel, 31, rue Bernard d'Everlange, B-6720 Habay-la-Neuve aux postes d'administrateurs-délégués avec les pouvoirs de signature tels que définis par l'article 6 des statuts.

Fait à Garnich, le 29 novembre 2001.

M. Kisiel / E. Martin / A. Kisiel / N. Martin

Enregistré à Capellen, le 17 décembre 2001, vol. 138, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

(11524/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2002.

CREDIT SUISSE COMMODITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.951.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.

Germain Trichies: A-Signature.

Mario Meisch: A-Signature.

Ramon Belardi: A-Signature.

Günther Gommès: A-Signature.

Fernand Schaus: A-Signature.

Antonio Silva: A-Signature.

Alain Thilmany: A-Signature.

Sebastian Best: B-Signature.

Jacqueline Siebenaller: B-Signature.

Markus Steuer: B-Signature.

Daniel Breger: B-Signature.

Anne Montfort: B-Signature.

Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE COMMODITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12067/736/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

LUGAL ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8399 Steinfort, 9, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 50.303.

Procès-verbal

Le 9 octobre 2001,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LUGAL ENTREPRISES S.A. avec siège social à Steinfort, rue du Cimetière 12, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Hansen en date du 17 février 1995.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Alexandre Delvaux demeurant à Santa Fe (Espagne) Avda Palos de la Frontera 28

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Grisard demeurant à F-54260 Allondrelle-la-Mal-maison, rue des Cerisiers et comme scrutateur Madame Ida Bosmans demeurant à B-1030 Schaarbeek, avenue Louis Bertrand 104 (F22)

Ensuite, Monsieur le Président expose que la présente Assemblée Générale a pour objet de délibérer sur les points suivants:

1. Transfert du siège social au 9, route des Trois Cantons à L-8399 Steinfort (Windhof)
2. Démission de la société EUROPEAN REAL ESTATE CORPORATION LTD de sa fonction d'administrateur, décharge lui est donnée
3. Démission de la société TRANSINVEST HOLDINGS LIMITED de sa fonction d'administrateur, décharge lui est donnée
4. Démission de Madame Claudine Depiesse de sa fonction de commissaire, décharge lui est donnée
5. Nomination de KEIKO CAPITAL MANAGEMENT INC. en qualité d'administrateur en remplacement de la société EUROPEAN REAL ESTATE CORPORATION LTD
6. Nomination de Madame Ida Bosmans en qualité d'administrateur en remplacement de la société TRANSINVEST HOLDINGS LIMITED
7. Nomination de B.A.C.S. S.A. en qualité de commissaire en remplacement de Madame Claudine Depiesse
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Delvaux
9. Conversion du capital en Euro
10. Modification afférente à l'article 5 des statuts

En vertu de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, Monsieur le Président souhaite proposer à l'assemblée de profiter de la possibilité offerte par ladite loi de convertir le capital de LUGAL ENTREPRISES S.A. en euro par un acte sous seing privé.

Monsieur le Président constate qu'il résulte que la liste des présences annexée au présent procès-verbal et qui sera signée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que dès lors la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée pour délibérer et décider sur l'ordre du jour préindiqué.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte de transférer le siège social de la société du 12, rue du Cimetière à L-8413 Steinfort au 9, route des Trois Cantons à L-8399 Steinfort (Windhof).

Deuxième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de la société EUROPEAN REAL ESTATE CORPORATION LTD de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de la société TRANSINVEST HOLDINGS LIMITED de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Madame Claudine Depiesse de sa fonction de commissaire et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la nomination de KEIKO CAPITAL MANAGEMENT INC. 3511 Silverside Road, Suite 105 Wilmington, Delaware USA 19810 United States of America en qualité d'administrateur en remplacement de la société EUROPEAN REAL ESTATE CORPORATION LTD pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2007.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Madame Ida Bosmans avenue Louis Bertrand 104 (F22) B-1030 Schaarbeek en qualité d'administrateur en remplacement de la société TRANSINVEST HOLDINGS LIMITED pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2007.

Septième résolution

L'assemblée accepte la nomination de B.A.C.S. S.A. ayant son siège social au 12, rue de Marbourg à L-9764 Marnach en qualité de commissaire en remplacement de Madame Claudine Depiesse pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2007.

Huitième résolution

L'assemblée accepte de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Delvaux demeurant à Santa Fe (Espagne) Avda Palos de la Frontera 28, pour une durée de 6 ans soit jusqu'en 2007

Neuvième résolution

L'assemblée accepte de convertir le capital social pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 30.986,69 EUR, sans création d'actions nouvelles.

Dixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée approuve la modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale».

Personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée à 10 heures.

Steinfurt, ne varietur, le 9 octobre 2001.

A. Delvaux / M. Grisard / I. Bosmans

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 9 janvier 2002, vol. 138, fol. 16, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

(11527/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2002.

CENARC, COMITE D'ECHANGES ET DE NORMALISATION COMMUNAUTAIRES DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES, CULTURELLES ET SPORTIVES, ET DU RAPPROCHEMENT DE LA CITOYENNETE EUROPEENNE, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Mameranus.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Entre tous les associés et membres adhérents aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif dénommée COMITE D'ECHANGES ET DE NORMALISATION COMMUNAUTAIRES DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES, CULTURELLES ET SPORTIVES, ET DU RAPPROCHEMENT DE LA CITOYENNETE EUROPEENNE ou CENARC.

Le CENARC est une organisation non-gouvernementale de droit luxembourgeois régie par la loi du 21 avril 1928, amendée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, enregistrée à Luxembourg-Ville; la durée du CENARC, en tant qu'association, est illimitée.

Art. 2. Le siège social du CENARC se trouve au numéro 5 de la rue Mameranus, Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 3. Le CENARC a pour objet, l'observation d'opinions des citoyens européens concernant leurs souhaits, question, attentes et autres, ainsi que leur vision de la situation européenne considérée sous tous les angles possibles; la promotion et l'organisation, mais aussi l'aide au développement, et éventuellement la subvention, de projets visant l'échange et/ou la normalisation des activités (socio-) économiques, culturelles, ou sportives, entre les diverses populations de l'Union Européenne, visant de quelque façon que ce soit leur rapprochement mutuel, ainsi que leur identification à l'idéal d'unité du statut d'Européen, dans un but de valorisation individuelle ou collective et de préservation des valeurs, des identités et des cultures propres.

Le CENARC a également pour vocation l'observation, la consignation, la centralisation, et la gestion d'informations en rapport avec tous les actes et situations économiques, sociaux, culturels, et sportifs au sein de l'Europe géographique, de façon à poursuivre ses objectifs en toute connaissance de cause et à apporter des renseignements fiables à toute instance susceptible de les requérir à juste titre; le CENARC étant seul juge de la légitimité et des conditions de communication de ses informations.

Le CENARC organise également toute manifestation de réflexion sur l'Europe, sur son «état des lieux», sur son avenir et son potentiel, débouchant sur les possibilités concrètes d'amélioration des relations intra-européenne, de quelque nature qu'elles soient, ainsi que d'aide à l'intégration des citoyens de l'Europe au sein de son contexte fédérateur.

Le CENARC se veut également médiateur privilégié entre les institutions européennes et les citoyens européens quel qu'ils soient, afin que les réalités du développement présent et à venir de l'UE soient mises à leur portée. En cela, le CENARC se donne pour mission de se faire la voix la plus humaine possible de ces mêmes institutions, face au grand public.

Le CENARC, enfin, a aussi pour vocation la recherche, au sens scientifique du terme, en matière de stratégie de communication (au sens le plus large), dans le but de parvenir à établir une norme européenne qualitative mais aussi éthique en cette manière; l'octroi éventuel d'un label en rapport entrant dans ses attributions.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail et de sessions de recherche à titre périodique, l'organisation de conférences publiques ou privées, épisodiques ou cycliques, la publication de bulletins ou journaux d'information, comptes-rendus, états de ses bases de données informationnelles et de ses recherches, etc., l'organisation, seul ou en collaboration, de toute manifestation ou activité entrant dans le cadre de ses attributions, l'encouragement, par quelque voie que ce soit, des initiatives privées ou publiques en adéquation avec ses objectifs, la mise en ligne, la maintenance, et la mise à jour très régulière de son site Internet en tant que médium privilégié d'informations instantanées, consultables par tous en temps réel, et d'échanges à tous les niveaux, le développement d'activités médiatiques visant à popula-

riser le CENARC et ses actions, ainsi que tout autre moyen lui permettant de s'approcher de quelque façon que ce soit de la réalisation même partielle de ses objectifs.

Le CENARC est en tous points, de façon directe ou indirecte, de près ou de loin, absolument apolitique.

Art. 4. Le nombre d'associés est de trois au minimum, sans restriction concernant leur nombre maximum. Le statut d'«associé», distinct du statut de «Membre Fondateur», est attribué par le seul Directoire du CENARC aux membres qui l'acceptent. Au dépôt initial des statuts et à l'enregistrement du CENARC, le nombre des associés est de trois, constitués des deux membres fondateurs ci-dessous identifiés, ainsi que de Mademoiselle Carine Chevalier, résidant au numéro 4 de la Résidence Saint-Quentin à Longeville-les-Metz (France), étudiante, de nationalité française.

Membres-Fondateurs:

Monsieur Xavier Camille Bergantz, domicilié au 5 de la rue des Enfants de la Fensch, Résidence Le Moulin, à Thionville (France), concepteur et auditeur en stratégie de communication, directeur artistique, de nationalité française,

et

Monsieur Jean-Frédéric Lippis, domicilié au 32 de la rue Château-Jeannot, à Thionville (France), auteur-compositeur et arrangeur, spécialiste en relations publiques et d'affaires, de nationalité française.

Art. 5. L'admission des nouveaux membres est prononcée par les conseils d'administration des filiales européennes du CENARC hors du Grand-Duché (nommés: «Conseils d'Administration Nationaux», et leur équivalent interne au siège, la «Délégation Administrative Nationale», pour le Luxembourg) et sous leur seule responsabilité légale et statutaire. Ils se doivent néanmoins d'en informer le conseil d'administration du siège (nommé: «Administration Générale pour l'Europe») qui enregistre l'identité de tous les membres, et ce à titre international. En cas de refus du Conseil d'Administration National qui a seul autorité pour se prononcer sur une nouvelle admission, ce dernier n'est en rien soumis à l'obligation de se justifier. Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit par le demandeur au Conseil d'Administration National de son pays. A défaut, sa demande serait alors à transmettre à l'Administration Générale pour l'Europe qui accorde ou non son aval à l'entrée d'un nouveau membre.

Chaque candidat doit se soumettre au complément d'un dossier à remettre à l'administration du CENARC dont il dépendra, afin qu'il soit statué sur sa demande d'affiliation. Chaque membre prend pour sa part l'engagement écrit de respecter les quelques points extraits des statuts, qui lui seront spécifiés au sein dudit dossier.

Les statuts complets et textes annexes sont consultables sur place, au sein d'une antenne officielle du CENARC ou de son siège. Copies peuvent néanmoins être envoyés au domicile du membre autorisé qui les demande sur sa requête écrite, mais uniquement en recommandé avec accusée de réception et entièrement à ses frais, des frais de secrétariat y étant adjoints dans ce cas.

Art. 5A. La cotisation annuelle est à payer par le nouveau membre au prorata des mois restant à échoir avant la fin de l'exercice. L'état de membre ne sera confirmé qu'après encaissement du montant de ladite cotisation.

Le demandeur doit être majeur, jouir de ses droits civiques et légaux au sein de son pays d'origine, et n'avoir fait aucunement l'objet de condamnation quelconque par la Cour de Justice Européenne.

Le CENARC n'est en aucun cas soumis à l'obligation de fournir quelque explication sur un éventuel refus en rapport avec une demande de candidature visant à être joint à ses membres.

La perte de l'état de membre intervient par démission du membre adressée par écrit au Conseil d'Administration National de son pays, à défaut au siège du CENARC, concomitant à un préavis de départ de trente jours pour les membres Associés, les membres du conseil d'administration en fonction (Administration Générale pour l'Europe ou Conseil d'Administration National), ainsi qu'aux membres Sociétaires et Consultants; soit par radiation prononcée par le Conseil d'Administration National pour non-paiement de la cotisation à partir d'un mois au moins de retard dans ce paiement (le non-paiement de l'euro symbolique entraînant les mêmes conséquences), soit par l'exclusion prononcée par le Directoire, éventuellement sur demande d'un Conseil d'Administration National, pour irrespect grave et caractérisé des statuts, ou pour tout acte publiquement ou légalement condamnable car susceptible d'entacher la réputation, l'image ou l'intégrité du CENARC (exception faite de tous préjugés alimentés par la rumeur publique, si tant est qu'elle puisse être étayée par décision de justice et/ou avec preuves irréfutables à l'appui, en accord avec tous les articles des Droits de l'Homme et les principes démocratiques en vigueur en Europe); soit enfin, par décès.

Les membres fondateurs ne peuvent perdre leur qualité de membres du CENARC exclusivement que par démission, décès, ou décision de justice.

Avant l'exclusion ou la radiation, le membre intéressé est appelé à fournir des explications écrites.

En aucun cas la cotisation payée à échoir par le membre ne saurait être sujette à remboursement, excepté si la demande de démission, ou le préavis de départ le cas échéant, devait intervenir dans les quatorze jours civils (le cachet de la poste faisant foi) suivant la remise au CENARC de son paiement.

Art. 6. Les diverses assemblées générales du CENARC se réunissent, à titre ordinaire, sur convocation du Président du conseil d'administration (CA) concerné, à savoir l'Administration Générale pour l'Europe en ce qui concerne le siège, et les divers Conseils Administratifs Nationaux pour les organismes affiliés hors du Grand-Duché, ou à titre extraordinaire, à sa demande également, ou à celle de 75% au moins des membres du CA, ou bien encore sur convocation émanant du Directoire. Les convocations sont envoyées aux membres concernés par courrier simple, au moins quinze jours avant la date fixée.

Les convocations doivent obligatoirement mentionner l'ordre du jour prévu, ainsi que la spécification précise de la raison l'ayant motivée si elle est extraordinaire.

Les différents ordres du jour sont motivés entre autre par les besoins et possibilités de réalisation tout ou en partie des objectifs du CENARC, toutes catégories confondues.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres du CENARC. Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans buts lucratifs, modifiée par la loi du 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions dûment avalisées par le Directoire, tous les membres y compris les absents.

Les résolutions prises au cours des assemblées générales de l'Administration Générale pour l'Europe et réputées valables, avalisées par le Directoire, font l'objet d'une communication écrite aux membres absents du quorum ainsi qu'à tous les membres assumant une position officielle au sein du CENARC ou employés par lui. Pour tous les autres membres, la copie des rapports suivants lesdites résolutions leur est envoyée par e-mail pour ceux d'entre eux qui disposent d'un accès à Internet; dans tous les cas, ces rapports sont diffusés sur le site Internet du CENARC et consultables par tous.

Seules sont réputées valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour et une fois avalisées par l'administration qui lui est supérieure (le Directoire pour l'Administration Générale pour l'Europe, l'Administration Générale pour l'Europe pour les Conseils d'Administration Nationaux).

Art. 7. Les divers administrateurs du CENARC (membres des conseils d'administration du siège et des organismes affiliés s'ils existent) sont désignés directement par nominations (dans la limite des effectifs requis) de la part de l'autorité du CENARC qui lui est supérieure. Ainsi, les membres de l'Administration Générale pour l'Europe, administrant les Conseils d'Administration Nationaux, sont nommés par le Directoire; les membres des Conseils d'Administration Nationaux du CENARC implantés au sein des divers Etats membres de l'UE, sont nommés par l'Administration Générale pour l'Europe, suite à ratification du Directoire.

Chaque Conseil National de chaque pays où il se trouve implanté, est en charge des intérêts du CENARC au sein de ce pays, autant que des intérêts du pays lui-même dans le contexte des buts poursuivis par le CENARC. L'Administration Générale pour l'Europe est en charge de la même mission en ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg via sa Délégation Administrative Nationale, ainsi que de la centralisation des travaux et informations des divers Conseils d'Administration Nationaux respectifs.

Les pouvoirs des divers administrateurs constituant les Conseils d'Administration Nationaux ainsi que l'Administration Générale pour l'Europe se limitent aux responsabilités de leur mandat, orientées en fonction des dispositions prises par les assemblées générales du CENARC, dûment avalisées. Les diverses missions en rapports sont clairement communiquées aux divers administrateurs en fonction de ces dispositions, cela à chaque nouvel exercice.

Art. 8. La cotisation due par les membres qui y sont soumis, et servant de base au montant de celle devant être acquittée par les membres bienfaiteurs pour se prévaloir de ce statut, est fixé annuellement par l'assemblée générale, est à échoir et payable sans échéance et en un seul versement, dans le mois suivant la clôture de l'année civile précédente.

Les droits d'entrée pour les nouveaux membres, et soumis à un paiement unique, sont toujours égaux à 10% du montant total de la cotisation pour l'année à échoir.

Il ne pourra être demandé, quel que soit le pays d'origine du membre, une cotisation supérieure à 500 pour un membre physique (hormis pour les membres bienfaiteurs dont le montant de la cotisation est laissé à leur entière discrétion) et 1.500 pour un membre morale, dans tous les cas hors droit d'entrée.

Art. 9. Les comptes bancaires du CENARC sont confiés à un établissement bancaire ou financier basé à Luxembourg et ayant lui-même autant que possible, une vocation européenne; un service de comptabilité interne ou externe au siège du CENARC étant chargé de la gestion de son actif au quotidien.

Art. 10. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la demande expresse du Directoire ou de 75% au moins des membres des quorum Européen et Nationaux. Dans ce dernier cas, la légitimité du projet de modification doit être débattue au cours d'une réunion du Bureau Européen, rassemblant tous les conseils d'administrations du CENARC en Europe. Après exposition aux membres du Bureau Européen des arguments visant l'entérinement de la modification, la décision finale quant à la nécessité de la soumettre au vote des Quorums Européen et Nationaux dans les conditions requises par la loi du 4 mars 1994 régissant l'article 8 de la loi sur les associations sans buts lucratifs et fondations, n'appartient qu'au seul Directoire, qui, en cas de veto, se doit d'argumenter valablement sur la légitimité de son refus. Dans l'alternative contraire, seul le Directoire a autorité, avec signatures requises de ses membres à l'appui, pour ordonnancer l'enregistrement des modifications consenties auprès des instances compétentes et en faire paraître l'annonce officielle au Mémorial dans les délais légaux.

Nulle modification des statuts ne peut être effectuée moins de six mois jour pour jour après une précédente modification de ces derniers, à moins que pour une raison ou une autre, cette précédente modification soit considérée, preuves à l'appui, comme irrecevable.

Art. 11. En cas de dissolution, le Directoire, au cours de l'assemblée générale extraordinaire en rapport, désigne un ou plusieurs commissaires spécialement investis de la responsabilité de déterminer de manière exhaustive les ressources en biens et en valeurs du CENARC, arrêtées au jour de la réunion de ladite assemblée. La liquidation des biens, autant que l'actif net subsistant (hors paiement des charges restant dues) sera attribuée à une ou plusieurs autres associations nommément désignées par le même Directoire, ou à tout établissement ou fondation dont la création a été rendue possible par le CENARC, ou dont il a été l'inspirateur.

En aucun cas, les membres du CENARC ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports matériels et des charges restant à leur verser s'il y a lieu, une part quelconque des biens du CENARC.

Art. 12. Un règlement intérieur nommé «Annexe réglementaire organisationnel de la gestion administrative du CENARC», signé et paraphé de même par les trois associés à la constitution du CENARC, est destiné à fixer les divers

points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au mode d'organisation administrative du CENARC. En tant que tel, ce règlement a force de loi de par sa conformité avec les articles légaux du droit luxembourgeois régissant les ASBL et fondations, ainsi que de par le présent article.

Ce document est tenu à la disposition de quelque autorité officielle souhaitant éventuellement en vérifier la conformité.

Fait à Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Lu et approuvé

X. Bergantz / J.-F. Lippis / C. Chevalier

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 20, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(11990/999/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2002.

VORADIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Walter Brugnoni, employé privé, demeurant à F-54680 Errouville, 27, rue des Acacias,
- 2.- La société OELSNER FINANCIAL CORP., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg et Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, Volume 906B, Folio 37, Case 7, dont une copie après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VORADIS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux Euros (32,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Walter Brugnoli, prénommé, neuf cents actions	900
2.- La société OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, cent actions	100
Total des actions: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 32.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.363,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006:

1.- Monsieur Walter Brugnoli, employé privé, demeurant à Errouville (France),

2.- Monsieur Paul Huberty, expert-comptable, demeurant à Mondercange,

3.- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2006, la société anonyme LUX-AUDIT S. A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie,

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui

concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. Brugnoni, A. Distave, R. Le Lourec, P. Huberty, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 133S, fol. 38, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} février 2002.

P. Decker.

(12049/206/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

**CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.444.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:
Iain Macleod: A-Signature.

Germain Trichies: A-Signature.

Mario Meisch: A-Signature.

Ramon Belardi: A-Signature.

Günther Gommès: A-Signature.

Fernand Schaus: A-Signature.

Antonio Silva: A-Signature.

Alain Thilmany: A-Signature.

Georges Beckené: B-Signature.

Sebastian Best: B-Signature.

Jacqueline Siebenaller: B-Signature.

Markus Steuer: B-Signature.

Daniel Breger: B-Signature.

Anne Montfort: B-Signature.

Franca Orlando-Avaltroni: B-Signature.

Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12064/736/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

AXXES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.836.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2002 a été nommée gérante unique Madame Johanna Stulp, épouse Atsma, administrateur de sociétés, demeurant au 13, Klokmakkery, NLD-8501 ZS Joure, Pays-Bas à effet du 5 février 2002 en remplaçant avec décharge entière et irrévocable Jan H. van Leuvenheim.

AXXES, S.à r.l.

J.H. van Leuvenheim

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 27, case. 2 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12072/816/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

COFIR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- La société CHARGA S.A., avec siège social à L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir
 - Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
 - 2.- La société ECOPREST S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 74.773, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:
 - Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
 - 3.- La société CHABOT HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 37.506, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir
 - Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COFIR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion. est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société CHARGA S.A., prénommée, deux cent cinquante actions	250
2.- La société ECOPREST S.A., prénommée, cinq cents actions	500
3.- La société CHABOT HOLDING S.A.H., prénommée, deux cent cinquante	250
Total des actions: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 125.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 2.727,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006:

- 1.- Monsieur Christoff Delli Zotti, architecte diplômé, demeurant à L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun,
- 2.- Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
- 3.- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2006, la société anonyme LUX-AUDIT S. A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie,

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Distave, R. Le Lourec, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 133S, fol. 38, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} février 2002.

P. Decker.

(12050/206/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

DEMSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.795.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 3 janvier 2002 a coopté administrateur Madame Regina Pinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, pour terminer le mandat de Madame Gerty Marter, démissionnaire.

Le siège de la société a été transféré au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 29, case 11 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12101/304/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 69.029.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.
Germain Trichies: A-Signature.
Ramon Belardi: A-Signature.
Paul Kremer: A-Signature.
Fernand Schaus: A-Signature.
Alain Thilmany: A-Signature.
Bernard Wester: A-Signature.
Daniel Breger: B-Signature.
Jean-David Van Maele: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST ADVISORY COMPANY S.A.

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12065/736/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CREDIT SUISSE FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.898.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.
Germain Trichies: A-Signature.
Mario Meisch: A-Signature.
Ramon Belardi: A-Signature.
Günther Gommès: A-Signature.
Fernand Schaus: A-Signature.
Antonio Silva: A-Signature.
Alain Thilmany: A-Signature.
Georges Beckené: B-Signature.
Sebastian Best: B-Signature.
Jacqueline Siebenaller: B-Signature.
Markus Steuer: B-Signature.
Daniel Breger: B-Signature.
Anne Montfort: B-Signature.
Franca Orlando-Avaltroni: B-Signature.
Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12066/736/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CREDIT SUISSE INDEXMATCH MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.137.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.
Germain Trichies: A-Signature.
Mario Meisch: A-Signature.
Ramon Belardi: A-Signature.
Günther Gommès: A-Signature.

Fernand Schaus: A-Signature.
Antonio Silva: A-Signature.
Alain Thilmany: A-Signature.
Sebastian Best: B-Signature.
Jacqueline Siebenaller: B-Signature.
Markus Steuer: B-Signature.
Daniel Breger: B-Signature.
Anne Montfort: B-Signature.
Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE INDEXMATCH MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12068/736/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.832.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.
Germain Trichies: A-Signature.
Mario Meisch: A-Signature.
Ramon Belardi: A-Signature.
Günther Gommès: A-Signature.
Fernand Schaus: A-Signature.
Antonio Silva: A-Signature.
Alain Thilmany: A-Signature.
Sebastian Best: B-Signature.
Jacqueline Siebenaller: B-Signature.
Markus Steuer: B-Signature.
Daniel Breger: B-Signature.
Anne Montfort: B-Signature.
Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12069/736/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

FIAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.393.

EXTRAIT

Le siège de la société a été transféré au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 29, case 11 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12100/304/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CREDIT SUISSE FOCUSED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.874.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.
Germain Trichies: A-Signature.
Mario Meisch: A-Signature.
Ramon Belardi: A-Signature.
Günther Gommès: A-Signature.
Fernand Schaus: A-Signature.
Antonio Silva: A-Signature.
Alain Thilmany: A-Signature.
Sebastian Best: B-Signature.
Jacqueline Siebenaller: B-Signature.
Markus Steuer: B-Signature.
Daniel Breger: B-Signature.
Anne Montfort: B-Signature.
Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE FOCUSED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12070/736/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

REMICHER TOURISTIK BÜRO (RTB), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 3, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 37.172.

Constituée par acte passé pardevant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 17 juin 1991.

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2002

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société REMICHER TOURISTIK BÜRO (RTB), S.à r.l., tenue au siège social en date du 28 janvier 2002, que les associés ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de supprimer temporairement la valeur nominale des parts sociales.
2. L'assemblée générale décide de convertir le capital social de LUF en EUR au cours de EUR 1,- pour LUF 40,3399, à partir du 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social se montera provisoirement à EUR 12.394,68 représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale.
3. L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel converti de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par l'incorporation des résultats reportés.
4. L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à euros (EUR) vingt-cinq (25,-) par part sociale.
5. Suite aux quatre résolutions qui précèdent l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR), eingeteilt in fünfhundert Geschäftsanteile (500) zu je fünfundzwanzig Euros (25,- EUR), welche wie folgt übernommen werden:

1) Herr Franz Rudolf Nies, Oberstudienrat, wohnhaft zu D-6643 Perl, 4, Saarburgerstrasse, zweihundertfünfzig	250
Anteile	
2) Dame Margarete Müller, Kauffrau, Ehefrau von Herrn Franz Rudolf Nies, vorgenannt, wohnhaft zu D-6643	250
Perl, 4, Saarburgerstrasse, zweihundertfünfzig Anteile	
Total: fünfhundert Anteile	500

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REMICHER TOURISTIK BÜRO (RTB), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 23, case. 3 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12090/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 55.713.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.

Germain Trichies: A-Signature.

Mario Meisch: A-Signature.

Ramon Belardi: A-Signature.

Günther Gommès: A-Signature.

Fernand Schaus: A-Signature.

Antonio Silva: A-Signature.

Alain Thilmany: A-Signature.

Sebastian Best: B-Signature.

Jacqueline Siebenaller: B-Signature.

Markus Steuer: B-Signature.

Daniel Breger: B-Signature.

Anne Montfort: B-Signature.

Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX)

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12073/736/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST ADVISORY COMPANY S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.974.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod; A-Signature

Germain Trichies; A-Signature

Ramon Belardi; A-Signature

Paul Kremer; A-Signature

Fernand Schaus; A-Signature

Alain Thilmany; A-Signature

Bernard Wester; A-Signature

Daniel Breger; B-Signature

Jean-David Van Maele; B-Signature

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST ADVISORY COMPANY S.A.

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12098/736/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

INTRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.

R. C. Diekirch B 5.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

(12110/224/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.281.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.
Germain Trichies: A-Signature.
Mario Meisch: A-Signature.
Ramon Belardi: A-Signature.
Günther Gommès: A-Signature.
Fernand Schaus: A-Signature.
Antonio Silva: A-Signature.
Alain Thilmany: A-Signature.
Sebastian Best: B-Signature.
Jacqueline Siebenaller: B-Signature.
Markus Steuer: B-Signature.
Daniel Breger: B-Signature.
Anne Montfort: B-Signature.
Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12074/736/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CHAUSSURES ERAM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 24.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 28, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2002.

Signature.

(12082/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

ANTIC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.426.

DISSOLUTION

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 juin 1986, publié au Mémorial C numéro 241 du 25 août 1986,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 452 du 22 juin 1998,

dont le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale,

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 24 janvier 2002,

que la société dénommée ANTIC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrit au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 24.426,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivré à la société pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2002.

F. Kessler.

(12143/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CREDIT SUISSE MONEY PLUS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.227.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.
Germain Trichies: A-Signature.
Mario Meisch: A-Signature.
Ramon Belardi: A-Signature.
Günther Gommel: A-Signature.
Fernand Schaus: A-Signature.
Antonio Silva: A-Signature.
Alain Thilmany: A-Signature.
Sebastian Best: B-Signature.
Jacqueline Siebenaller: B-Signature.
Markus Steuer: B-Signature.
Daniel Breger: B-Signature.
Anne Montfort: B-Signature.
Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE MONEY PLUS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12075/736/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

SABRI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 72.884.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 28 décembre 2001 a coopté administrateur Madame Yasmine Ollinger, sans état, demeurant à 29, rue de Pontpierre, L-3940 Mondcerange, pour terminer le mandat de Monsieur Mathis Hengel, démissionnaire.

Le siège de la société a été transféré au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 29, case 11 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12104/304/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

**CGSTT S.A., COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES DE TRANSPORTS ET DE TRAVAUX,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 52.955.

EXTRAIT

Le siège de la société a été transféré au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 29, case 11 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12105/304/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CSAM INTERNATIONAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.912.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.
Germain Trichies: A-Signature.
Mario Meisch: A-Signature.
Ramon Belardi: A-Signature.
Günther Gommès: A-Signature.
Fernand Schaus: A-Signature.
Antonio Silva: A-Signature.
Alain Thilmany: A-Signature.
Sebastian Best: B-Signature.
Jacqueline Siebenaller: B-Signature.
Markus Steuer: B-Signature.
Daniel Breger: B-Signature.
Anne Montfort: B-Signature.
Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme
CSAM INTERNATIONAL FUND SICAV
G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12076/736/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

INCOFI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.758.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 28 décembre 2001 a coopté administrateur Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, pour terminer le mandat de Madame Gerty Marter, démissionnaire.

Le siège de la société a été transféré au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 29, case 11 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12106/304/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

**PHALANX S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. JEAN SCHANCK & CO S.A., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

Im Jahre zweitausendundeins, am einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Norbert Müller, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft JEAN SCHANCK & CO S.A., mit Sitz in L-4149 Esch an der Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler», eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 19.993 zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft JEAN SCHANCK & CO S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde vom 25. November 1982, aufgenommen durch den Notar Tom Metzler, damals mit Amtswohnsitz in Düdelingen, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1 vom 3. Januar 1983.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Claude Collarini, wohnhaft in Luxembourg.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Jean-Pascal Cambier, wohnhaft in Esch an der Alzette.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler, Herrn Stefan Seligson, wohnhaft in Mondorf-les Bains.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschaft bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und befugt über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Gesellschaftsnamen in PHALANX S.A.

2. Entsprechende Änderung von Artikel 1, Absatz 1 der Satzung wie folgt:

«Es wird eine Handelsgesellschaft gegründet unter der Form einer Aktiengesellschaft und unter der Bezeichnung PHALANX S.A., Aktiengesellschaft.»

3. Änderung des Gesellschaftszwecks wie folgt:

«Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung von Gebäuden, die Vermietung von Materialien und Maschinen, sowie sämtliche Geschäfte und Finanzoperationen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder dessen Verwirklichung erleichtern.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin, die Beteiligung unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen.

Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilnehmen und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.»

4. Entsprechende Änderung von Artikel 2 der Satzung.

5. Ausweisung des Grundkapitals der Gesellschaft in Euro.

6. Umrechnung des Grundkapitals der Gesellschaft in Euro.

7. Erhöhung des umgerechneten Grundkapitals der Gesellschaft von 446.208,34 EUR auf 450.000,- EUR durch Einbringung von freien Rücklagen in Höhe von 3.791,66 EUR, ohne Ausgabe neuer Aktien.

8. Bestimmung des Nennwertes pro Aktie auf 250,- EUR.

Entsprechende Änderung von Artikel 4 der Satzung.

Annahme des Rücktrittsgesuches von Herrn Jean Schanck als Mitglied des Verwaltungsrates und Entlastung desselben.

Ernennung eines neuen Mitgliedes des Verwaltungsrates als Ersatz für Herrn Jean Schanck.

Ernennung eines neuen Verwaltungsratsvorsitzenden.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftsnamen in PHALANX S.A. umzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 1, Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern;

«Es wird eine Handelsgesellschaft gegründet unter der Form einer Aktiengesellschaft, und unter der Bezeichnung PHALANX S.A., Aktiengesellschaft.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck wie folgt abzuändern:

«Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung von Gebäuden, die Vermietung von Materialien und Maschinen, sowie sämtliche Geschäfte und Finanzoperationen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder dessen Verwirklichung erleichtern.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin, die Beteiligung unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form, sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen.

Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilnehmen und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 2 der Satzung an den unter Punkt 3 gefassten Beschluss anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung von Gebäuden, die Vermietung von Materialien und Maschinen sowie sämtliche Geschäfte und Finanzoperationen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder dessen Verwirklichung erleichtern.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin, die Beteiligung unter welcher Form auch immer, am luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen.

Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilnehmen und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass das Grundkapital der Gesellschaft zukünftig in Euro ausgewiesen wird.

Sechster Beschluss

Das gegenwärtige Grundkapital von 18.000.000,- LUF wird in 446.208,34 EUR umgerechnet.

Siebter Beschluss

Das gegenwärtige umgerechnete Grundkapital wird von 446.208,34 EUR auf 450.000,- EUR erhöht, und zwar unter Einbringung von freien Rücklagen in Höhe von 3.791,66 EUR ohne Ausgabe neuer Aktien.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nennwert pro Aktie auf 250,- EUR festzulegen.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 450.000,- (vierhundertfünfzigtausend) EUR, und ist eingeteilt in 1.800 (eintausend-achthundert) Aktien von je 250,- (zweihundertfünfzig) EUR Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.»

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Rücktrittsgesuche von Herr Jean Schanck anzunehmen und ihn vollständig zu entlasten.

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Jan-Peter Seligson, wohnhaft in Mondorf-les-Bains, als neues Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung vom heutigen Tage für eine Dauer von fünf (5) Jahren zu berufen.

Zwölfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Stefan Seligson, wohnhaft in Mondorf-les-Bains, zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden zu berufen. Herr Stefan Seligson ist berechtigt, die Gesellschaft ohne Einschränkung alleine zu vertreten.

Die Kosten dieser Gesellschaft als Anlass des gegenwärtigen Entstehens werden abgeschätzt auf 3.000 EUR.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie Eingangs erwähnt, in Esch-sur-Alzette, in der Amtstube.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: C. Collarini, J.-P. Cambier, S. Seligson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 874, fol. 45, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2002.

N. Muller.

(12141/224/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

PHALANX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

(12142/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

GATEWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Grzegorz Wawrzyniak, employé, demeurant à 64-006 Jerka, Luskowo, 43 (Pologne), ici représenté par Madame Anna Slowik, philologue, demeurant à 62-300 Wrzesnia, Ulica Soko Lowska, 15 (Pologne), en vertu d'une procuration donnée à Srem, le 25 janvier 2002.

2) Madame Anna Slowik, prénommée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de GATEWAY S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de commission, d'intermédiaire commercial dans le domaine des services ou des biens, le management et la gérance de sociétés.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient lui paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante,

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature conjointe de trois administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) Monsieur Grzegorz Wawrzyniak, prénommé:	30.000,-	30.000,-	30
2) Madame Anna Slowik, prénommée:	1.000,-	1.000,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	31

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.240,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Gilles Reyntjens, administrateur, demeurant à 9600 Ronse, Gefusilleerdenlaan, 17 (Belgique);

- Monsieur Grzegorz Wawrzyniak, employé, demeurant à 64-006 Jerka, Luskowo, 43 (Pologne);

- Madame Anna Slowik, philologue, demeurant à 62-300 Wrzesnia, Ulica Soko Lowska, 15 (Pologne).

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée autorise la désignation de Monsieur Gilles Reyntjens prénommé comme administrateur-délégué de la société, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société ELPERS & Co, Réviseurs d'entreprises, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille huit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Slowik et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 janvier 2002, vol. 465, fol. 40, case 8. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 février 2002.

A. Lentz.

(12108/221/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

FIMAT, Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert 1^{er}.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) IMBREX HOLDING S.A, société établie et ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 25.238, ici représentée par Monsieur Koen De Vleeschauer, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 11 janvier 2002.

2) Monsieur Koen De Vleeschauer, prénommé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de FIMAT.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) IMBREX HOLDING S.A., prénommée:	99.000,-	99.000,-	99
2) M. Koen De Vleeschauwer, prénommé:	1.000,-	1.000,-	1
Total:	100.000,-	100.000,-	100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 2.050,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci- avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Lars Jensen, manager, demeurant à Copenhague;
- Madame Amelia Cusce, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée ELPERS & Co Réviseurs d'entreprises, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert 1^{er}.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille deux.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. De Vleeschauwer et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 2002, vol. 465, fol. 38, case 6 - Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 février 2002.

A. Lentz.

(12109/221/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

GARAGE WEYRICH CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3637 Kayl, 12, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille deux. Le trente janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Claude Weyrich, mécanicien, demeurant à L-3637 Kayl, 12, route d'Esch,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

GARAGE WEYRICH CLAUDE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec atelier de réparation, commerce d'accessoires, vente de voitures neuves et d'occasion avec accessoires et pièces de rechange.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Kayl.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent Euros (12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

Monsieur Claude Weyrich, préqualifié, cent vingt-quatre parts sociales

124

Total: cent vingt-quatre parts sociales

124

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par l'apport du matériel suivant: une dépanneuse MAN U4066, accessoires dépanneuse MAN U4066, une voiture dépannage Volvo G4755, un ordinateur, un tracteur semi-remorque, le tout évalué par le comparant à douze mille quatre cent Euros (12.400,-). Le comparant déclare que le crédit apport est à disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante Euros (750,-).

Décisions

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société prend les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Claude Weyrich, mécanicien, demeurant à L-3637 Kayl, 12, route d'Esch,

II.- Le siège social de la société se trouve à:

L-3637 Kayl, 12, route d'Esch

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude. Date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Weyrich, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2002, vol. 874, fol. 85, case 2. - Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2002.

F. Kessler.

(12112/219/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

BACK UP SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den sechzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft YUCALON B.V., mit Sitz in NL-4611BE Bergen op Zoom, Van Dedemstraat 180A, hier vertreten durch

Herr Joannes Adrianus Hippolyte Maria De Moor, Anwalt, wohnhaft in Kalmthout (Belgien),

2.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A., mit Sitz in Mamer, 14, route d'Arlon,

hier vertreten durch den Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfort.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung-Sitz-Dauer-Gesellschaftszweck-Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:

BACK UP SERVICES S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Beteiligung an europäischen Firmen und Dienstverleihungen.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf

andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung-Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 15. des Monats Mai um 11.30 Uhr, das erste Mal im Jahre 2003.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr- Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2002.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung-Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ein tausend fünf hundert Euros (EUR 1.500,-).

Kapitalzeichnung

Die hundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft YUCALON B.V., vorbenannt, fünfzig Aktien	50
2.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A. vorbenannt, fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2008.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a.- Herr Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfort, 72, route de Luxembourg,

b.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A., société holding de droit luxembourgeois, mit Sitz in Mamer, 14, route d'Arlon,

c.- Die Gesellschaft YUCALON B.V., mit Sitz in NL-4611BE Bergen op Zoom, Van Dedemstraat 180A,

4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied und zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt: Herr Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfort, 72, route de Luxembourg.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft CD SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: De Moor, Aris, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 28, case 8- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 28. Januar 2002

P. Bettingen.

(12111/202/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.867.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.

Germain Trichies: A-Signature.

Mario Meisch: A-Signature.

Ramon Belardi: A-Signature.

Günther Gommès: A-Signature.

Fernand Schaus: A-Signature.

Antonio Silva: A-Signature.

Alain Thilmany: A-Signature.

Sebastian Best: B-Signature.

Jacqueline Siebenaller: B-Signature.

Markus Steuer: B-Signature.

Daniel Breger: B-Signature.

Anne Montfort: B-Signature.

Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12077/736/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

REASAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 67.792.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REASAR S.A., avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 171 du 16 mars 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Coremans, administrateur-délégué, demeurant à Arlon (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Dietsch, employée privée, demeurant à Longwy (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sophie Vandeven, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Constat des pertes sur base des comptes arrêtés au 30 septembre 2001.
- 2.- Réduction du capital pour absorber les pertes constatées.
- 3.- Augmentation du capital de 1.014.316,- Euro à souscrire par les actionnaires actuels en proportion de leur droit dans le capital social et à libérer en numéraire.
- 4.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires constate, sur base des comptes arrêtés au 30 septembre 2001, que le montant des pertes s'élève à un million vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-trois euro (EUR 1.028.783,-).

Une copie du bilan arrêté au 30 septembre 2001, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit de la société à concurrence de un million vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-trois euro (EUR. 1.028.783,-) afin d'absorber les pertes ci-dessus relatées.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société d'un montant de un million quatorze mille trois cent seize euro (EUR 1.014.316,-) à libérer intégralement en numéraire, et par les actionnaires actuels en proportion de leur droit dans le capital social.

Le montant total de un million quatorze mille trois cent seize euro (EUR. 1.014.316,-) en espèces est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent vingt-cinq mille euro soixante-deux cents (EUR 1.225.000,62) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26 ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quatre cent quatre-vingt-dix mille francs (LUF 490.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Coremans, A. Dietsch, S. Vandeven, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 20, case 7. – Reçu 409.174 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2002.

P. Bettingen.

(12154/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CSAM INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.925.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.
 Germain Trichies: A-Signature.
 Mario Meisch: A-Signature.
 Ramon Belardi: A-Signature.
 Günther Gommès: A-Signature.
 Fernand Schaus: A-Signature.
 Antonio Silva: A-Signature.
 Alain Thilmany: A-Signature.
 Sebastian Best: B-Signature.
 Jacqueline Siebenaller: B-Signature.
 Markus Steuer: B-Signature.
 Daniel Breger: B-Signature.
 Anne Montfort: B-Signature.
 Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

CSAM INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12078/736/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

COTE D'AZUR MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille deux. Le trente janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1) LANZELOT PROMOTION INC., société de droit Seychelles, ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, République Seychelles, dûment représentée par Monsieur Pascal Wiscour-conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, agissant en sa qualité d'unique administrateur.

2) ARMADA VENTURES CORPORATION, société de droit BVI, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, dûment représentée par Monsieur Pascal Wiscour-conter, prénommé, agissant en sa qualité d'unique administrateur.

Chapitre 1^{er}: Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination CÔTE D'AZUR MARITIME S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II: Capital, actions**Art. 5. Capital social**

Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Droits attachés à chaque action

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Les héritiers, ayant-droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Chapitre III: Conseil d'Administration**Art. 8. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance,

faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. Conflits d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnifiera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 14. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 15. Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 16. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV: Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2002.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII: Lois applicables

Art. 24. Lois applicables

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) LANZELOT PROMOTION INC., précitée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	2.499
2) ARMADA VENTURES CORPORATION, précitée une action	1
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100 % par des versements en espèces de sorte que la somme 250.000,- EUR se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Marc Robert, Capitaine au Long Cours, demeurant à 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg
- 2) Monsieur Mamadou Dione, comptable, demeurant à 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.
- 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

VAN GEET, DERICK & CO, réviseurs d'entreprises S.à r.l., 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 42 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés, Monsieur Marc Robert, Monsieur Mamadou Dione et Monsieur Pascal Wiscour-conter, ici présents, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conter préqualifié, est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas EUR 15.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant EUR 15.000,- ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wiscour, M. Robert, M. Dione, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2002, vol. 874, fol. 85, case 3. - Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2002.

F. Kessler.

(12113/219/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

NETTOYAGE HYGIENE SECURITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrizio Stellittano, gérant de société, demeurant à F-57290 Seremange-Erzange, 44, rue de Fameck,

2.- La société anonyme PLANETE S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Patrice Parachini, administrateur de sociétés, demeurant à L-4056 Esch-sur-Alzette, 1-3, place Winston Churchill, et

- Monsieur Patrizio Stellittano, préqualifié,

3.- Madame Marie-Rose Haeck-Mares, administrateur de sociétés, demeurant à L-4341 Esch-sur-Alzette, 24, rue Vellettri.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NETTOYAGE HYGIENE SECURITE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3.

* L'objet social couvre toutes les activités de nettoyage et d'amélioration de l'hygiène des biens ou des personnes, dans tous sens ou domaines possibles, y compris la gestion des déchets.

* L'objet social intègre une mission de sensibilisation, de conseil et d'assistance sur toutes les questions d'hygiène et de sécurité, notamment de protection des hommes dans le monde du travail.

* L'objet social intègre la création et l'exploitation de banques de données dans tous les domaines concernés, intégrant ceux des loisirs, du sport et de l'amélioration de l'hygiène corporelle et mentale.

Cette activité utilisera tous les moyens de communication possibles, et notamment mais sans que ceci soit limitatif, les réseaux multimedias de type Minitel et Internet, avec toutes leurs possibilités.

* L'objet social intègre l'achat, la location ou la vente, de tout produit classique ou innovant, concept, brevet, procédé, matériel, outillage, vêtement, accessoires ou matériaux ainsi que les prestations de services, même d'enseignement et de formation professionnelle, ayant un rapport, direct ou même indirect avec l'objet social ainsi défini.

Il permet en outre toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières et même immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La société pourra prendre des participations dans toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Cet objet social pourra se réaliser tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par M. Patrizio Stellittano, gérant de société, demeurant à F-57290 Sérémange-Erzange, 44, rue de Fameck quarante-cinq parts sociales	45
2.- par la société anonyme PLANETE S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen quarante-cinq parts sociales.	45
3.- par Mme Marie-Rose Haeck-Mares, administrateur de sociétés, demeurant à L-4341 Esch-sur-Alzette, 24, rue Velletri dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Patrizio Stellittano, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumantant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Stellittano, P. Parachini, M.-R. Haeck-Mares, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol.133S, fol. 75, case 11. - Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 février 2002.

T. Metzler.

(12114/222/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

LA FUSTIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 75.899.

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LA FUSTIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, le 16 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 674 du 20 septembre 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant à F-Elzange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription des nouvelles actions par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

4. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), par la création et l'émission de cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, souscrites et libérées intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des cinq cents (500) actions nouvelles, les actionnaires actuels:

- Madame Carine Bittler, préqualifiée, à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions;
- Monsieur Yves Schmit, préqualifié, à concurrence d'une (1) action.

Souscription-Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes:

Madame Carine Bittler et Monsieur Yves Schmit, préqualifiés, qui ont déclaré souscrire les cinq cents (500) actions nouvelles, chacun pour le nombre pour lequel il a été admis et les libérer intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société LA FUSTIERE S.A., de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à la somme de 1.225,- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, N. Triolé et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 2002, vol. 465, fol. 38, case 8 - Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 4 février 2002.

A. Lentz.

(12134/221/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

LA FUSTIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 75.899.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 février 2002.

A. Lentz.

(12135/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

LAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 71.743.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés

En date du 5 février 2002 à 10.00 heures, Messieurs les associés de la société LAM, S.à r.l. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

A été élu Président de l'Assemblée M. Andrew Bruce.

Le Président constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente Assemblée.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstention des convocations d'usage. Les associés présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et reconnaissent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital est régulièrement constituée et habilitée à voter sur les objets portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'Assemblée est valablement convoquée et régulièrement constituée et est habilitée à voter sur les objets portés à l'ordre du jour.

V. Que les associés présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence ci-après. Cette liste sera signée par les associés présent et les mandataires des associés représentés. La liste de présence ainsi que les procurations des associés resteront annexées aux présentes après avoir été paraphées ne varietur.

VI. Que l'ordre du jour de la présence Assemblée est le suivant:

Acceptation de la démission du gérant-technique Monsieur Glanclaude Alexandre et la nomination de Monsieur Patik Sacha comme gérant-technique avec pouvoir de signature conjointe.

VII. Résolutions

Les associés acceptent la démission de Monsieur Glanclaude Alexandre avec effet immédiat et décident de nommer Monsieur Patik Sacha, né le 9 septembre 1975, demeurant à 3b rue de Kirchberg L-1858 Luxembourg comme gérant technique avec pouvoir d'engager la société par signature conjointe, individuelle ou avec droit de co-signature obligatoire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président et les associés.

Associés présents

1. Name: Andrew Bruce	66 parts (shares)	Signature
2. Name: Louise King	34 parts (shares)	Signature

A. Bruce

Président

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 29, case 12 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12107/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

ORPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.401.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme ORPI S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg le 20 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 595 du 14 décembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Brettnacher, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Denis Martin, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine Orban, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par le bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification des termes de l'année sociale pour les fixer du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année et modification afférente de l'article 19 des statuts.

2. Clôture exceptionnelle de l'exercice courant au 31 décembre 2001 et fixation des termes de l'exercice suivant qui s'étendra du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société, de sorte que l'article 19 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.»

Disposition transitoire

Par dérogation, la clôture de l'exercice en cours a été fixée au 31 décembre 2001, l'exercice qui commencera le 1^{er} janvier 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Brettnacher, D. Martin, C. Orban, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 465, fol. 34, case 3. - Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2002.

A. Lentz.

(12138/221/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

ORPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.401.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 janvier 2002.

A. Lentz.

(12139/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

BOXER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 58.137.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

VILADRO HOLDINGS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 21 janvier 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme BOXER INVESTMENTS S.A., ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, le 6 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 275 du 4 juin 1997 et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 58.137. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par le notaire instrumentant le 14 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 380 du 23 mai 2001.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Que la société VILADRO HOLDINGS INC. est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation des titres au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Gilotti, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 2002, vol. 465, fol. 38, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 février 2002.

A. Lentz.

(12140/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CS ADVANTAGE (LUX) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.866.

—
En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.

Germain Trichies: A-Signature.

Mario Meisch: A-Signature.

Ramon Belardi: A-Signature.

Günther Gommès: A-Signature.

Fernand Schaus: A-Signature.

Antonio Silva: A-Signature.

Alain Thilmany: A-Signature.

Sebastian Best: B-Signature.

Jacqueline Siebenaller: B-Signature.

Markus Steuer: B-Signature.

Daniel Breger: B-Signature.

Anne Montfort: B-Signature.

Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.
 Certifié sincère et conforme
 CS ADVANTAGE (LUX) SICAV
 G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12079/736/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CS RENTEN STRATEGIE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 45.629.

En plus du Conseil d'Administration, les personnes suivantes peuvent valablement engager la société vis-à-vis de tiers:

Iain Macleod: A-Signature.
 Germain Trichies: A-Signature.
 Mario Meisch: A-Signature.
 Ramon Belardi: A-Signature.
 Günther Gommès: A-Signature.
 Fernand Schaus: A-Signature.
 Antonio Silva: A-Signature.
 Alain Thilmany: A-Signature.
 Sebastian Best: B-Signature.
 Jacqueline Siebenaller: B-Signature.
 Markus Steuer: B-Signature.
 Daniel Breger: B-Signature.
 Anne Montfort: B-Signature.
 Romain Schmit: B-Signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux personnes autorisées par le Conseil d'Administration, dont une Signature doit être de catégorie A.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.
 Certifié sincère et conforme
 CS RENTEN STRATEGIE MANAGEMENT COMPANY S.A.
 G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 21, case. 10 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12080/736/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

SOLOCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier.
 R. C. Luxembourg B 43.967.

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.
 Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jos Altmann, vigneron, demeurant à Wormeldange-Haut, 25, rue Henneschtgaas,
- 2) Monsieur Georges Backes, agent immobilier, demeurant à Gostingen, 12, rue Buurg,
- 3) Monsieur Jean Kinnen, cultivateur, demeurant à Eschweiler/Junglinster, 6, rue de Olingen,

A ce non présent, mais représenté par Madame Alix Kinnen, demeurant à Biwer, en vertu d'une procuration sous seing privé qui, après avoir été paraphée par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte, pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

4) Monsieur Mario Cordeiro, maître-maçon, demeurant à Luxembourg, 1, rue Michel Gehrend.

Les comparants sub 1 à 4 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOLOCO, S.à r.l., avec siège social à L-Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 43.967.

constituée par acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg, le 1^{er} février 1993, publié au Mémorial C numéro 378 du 20 août 1993.

Ceci exposé, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jean Kinnen, préqualifié, déclare par la présente céder à:

- Madame Marianne Lenert, fonctionnaire de l'État, demeurant à L-6940 Niederanven, 159, route de Trèves, deux cent neuf parts sociales (209) sur les six cent vingt-cinq parts sociales (625) qu'il détient dans la société SOLOCO, S.à r.l. précitée, au prix d'un franc symbolique, ce dont quittance,

- Madame Jacqueline Lenert, sans profession, demeurant à L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange, deux cent huit parts sociales (208) sur les six cent vingt-cinq parts sociales (625) qu'il détient dans la société SOLOCO, S.à r.l. précitée, au prix d'un franc symbolique, ce dont quittance,

- Madame Nicole Lenert, fonctionnaire de l'État, demeurant à L-9676 Noertrange, 14 Op der Hekt, deux cent huit parts sociales (208) sur les six cent vingt-cinq parts sociales (625) qu'il détient dans la société SOLOCO, S.à r.l. précitée, au prix d'un franc symbolique, de dont quittance.

Monsieur Georges Backes, prénommé, en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter les présentes cessions de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts intervenues, le deuxième alinéa de l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«La répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1) Monsieur Jos Altmann, prénommé, six cent vingt-cinq parts sociales	625
2) Monsieur Georges Backes, prénommé, six cent vingt-cinq parts sociales	625
3) Monsieur Mario Cordeiro, prénommé, six cent vingt-cinq parts sociales	625
4) Madame Marianne Lenert, prénommée, deux cent neuf parts sociales	209
5) Madame Jacqueline Lenert, prénommée, deux cent huit parts sociales	208
6) Madame Nicole Lenert, prénommée, deux cent huit parts sociales	208
Total: deux mille cinq cents parts sociales	<u>2.500</u>

Troisième résolution

Les associés décident d'étendre l'objet social et de rajouter un deuxième alinéa à l'article 3 des statuts, dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** La société pourra également:

a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

b) se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Altmann, G. Backes, A. Kinnen, M. Cordeiro, M. Lenert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 19, case 4 - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2002.

P. Bettingen.

(12151/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

SOLOCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier.

R. C. Luxembourg B 43.967.

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jos Altmann, vigneron, demeurant à Wormeldange-Haut, 25, rue Henneschtgaas,
- 2) Monsieur Georges Backes, agent immobilier, demeurant à Gostingen, 12, rue Buurg,
- 3) Monsieur Mario Cordeiro, maître-maçon, demeurant à Luxembourg, 1, rue Michel Gehrend.
- 4) Madame Marianne Lenert, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-6940 Niederanven, 159, route de Trèves,
- 5) Madame Jacqueline Lenert, sans profession, demeurant à L3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange,
- 6) Madame Nicole Lenert, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-9521 Wiltz, 68, rue de la Fontaine,

Mesdames Nicole et Jacqueline Lenert, à ce non présentes, mais représentées par Madame Marianne Lenert, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sub 1 à 6 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOLOCO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro

constituée par acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg, le 1^{er} février 1993, publié au Mémorial C numéro 378 du 20 août 1993, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore enregistré.

Ceci exposé, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

- Monsieur Jos Altmann, préqualifié, déclare par la présente céder à la société COALBA S.A., avec siège social à L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier, trois cent quatre-vingt-cinq (385) sur les six cent vingt cinq parts sociales (625) qu'il détient dans la société SOLOCO, S.à r.l. précitée, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur de seize mille francs (LUF 16.000,-) par part, laquelle somme stipulée payable dans un délai de huit (8) jours à compter des présentes,

- Monsieur Georges Backes, préqualifié, déclare par la présente céder à la société COALBA S.A., avec siège social à L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier, trois cent quatre-vingt-cinq (385) sur les six cent vingt cinq parts sociales (625) qu'il détient dans la société SOLOCO, S.à r.l. précitée, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur de seize mille francs (LUF 16.000,-) par part, laquelle somme stipulée payable dans un délai de huit (8) jours à compter des présentes,

- Monsieur Maria Cordeiro, préqualifié, déclare par la présente céder à la société COALBA S.A., avec siège social à L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier, trois cent quatre-vingt-cinq (385) sur les six cent vingt cinq parts sociales (625) qu'il détient dans la société SOLOCO, S.à r.l. précitée, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur de seize mille francs (LUF 16.000,-) par part, laquelle somme stipulée payable dans un délai de huit (8) jours à compter des présentes.

Monsieur Georges Backes, prénommé, en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter les présentes cessions de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts intervenues, le deuxième alinéa de l'article 3 aura désormais la teneur suivante:
«La répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1) Monsieur Jos Altmann, prénommé, deux cent quarante parts sociales	240
2) Monsieur Georges Backes, prénommé, deux cent quarante parts sociales	240
3) Monsieur Mario Cordeiro, prénommé, deux cent quarante parts sociales	240
4) Madame Marianne Lenert, prénommée, deux cent neuf parts sociales	209
5) Madame Jacqueline Lenert, prénommée, deux cent huit parts sociales	208
6) Madame Nicole Lenert, prénommée, deux cent huit parts sociales	208
7) La société COALBA S.A., prédite, mille cent cinquante-cinq parts sociales	1.155
Total: deux mille cinq cents parts sociales	2.500

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Altmann, G. Backes, M. Cordeiro, M. Lenert, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2002.

P. Bettingen.

(12155/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.